

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-049

Marchés publics

Prestations de location et maintenance des
équipements de reprographie

Groupement de commandes entre la
Ville de Roanne (coordonnateur),
Roannais Agglomération, Commelle-Vernay,
La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly,
Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest,
Roannaise de l'Eau et le SEEDR

Certifié exécutoire	27 FEV. 2023
Reçu en préfecture	24 FEV. 2023
Publié	27 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes et tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le marché de location et maintenance des équipements de reprographie, constitué en groupement de commandes arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Roanne (coordonnateur), Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, Roannaise de l'Eau et le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour répondre au besoin de location et maintenance des équipements de reprographie.

DECIDE

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, Roannaise de l'Eau et le SEEDR pour des prestations de location et maintenance des équipements de reprographie ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- De préciser que ce groupement est créé en vue de la passation commune des procédures suivantes :
 - o Le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage commune (synthèse des besoins, dépouillement et analyse des offres) ;
 - o Les accords-cadres pour la location et la maintenance des équipements de reprographie
- De préciser que la Ville de Roanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation du marché et de constituer une commission d'appel d'offres de groupement spécifique.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

